

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DEVE 178 Indemnisation amiable d'un tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de M. Pascal PLATEAU, dit BABUT, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris et de signer le protocole d'accord correspondant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'indemnisation amiable de M. Pascal PLATEAU, dit BABUT, pour un montant de 8.000 euros, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, et à signer le protocole d'accord correspondant.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8.000 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 et les exercices ultérieurs au besoin.